

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 942

22 mai 2007

SOMMAIRE

Alternet Europe S.A.	45186	O-Two S.A.	45187
Carmel Participations S.A.	45180	P.R.C.C. LUX S.A.	45182
Chablis S.A.	45170	Proinent S.à r.l.	45215
Dictame Holding S.A.	45215	Pygmalion Consulting SA	45186
Diso-Lux S.à.r.l.	45214	Raiffeisen Vie S.A.	45170
EECF Moravia S.A.	45170	Real Antonia S.A.	45183
EFG Investment (Luxembourg) SA	45201	Ré Investissements & Participations S.A.	45183
EFG Investment (Luxembourg) S.à r.l. ...	45201	Sacos S.A.	45183
Eurazeo Management Lux S.A.	45196	S.G.S. Invest S.A.	45215
Geldilux-TS-2003 S.A.	45187	Slotstrading S.A.	45216
Global Solutions SA	45184	Source de Tepelene S.A.	45181
Grand Café Hôtel Restaurant 1900 Sàrl	45179	Super Copper S.A.	45182
Invicta S.A.	45181	Suria Holdings	45216
IPSP Security S.A.	45198	Syntesi S.A.	45182
Louis Julien Holding S.A.	45170	T.E.M. Jointures Sàrl	45215
Luxembourg Sales Partners	45184	Voxmobile S.A.	45180
LVR International SA	45186	Whitehall European RE 3 S.à r.l.	45176
Marquise S.A.	45216	W-Tanka S.A.	45181
MOOR PARK MB 1 MC Properties S.à r.l.	45187		

Chablis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 44.317.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007043609/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02620. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Louis Julien Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 84.752.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007043610/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02618. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Raiffeisen Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 90.283.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAIFFEISEN VIE S.A.

E. Cravatte / F. Tesch

Vice-président / Président

Référence de publication: 2007043624/2096/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04725. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

EECF Moravia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.403.

STATUTES

In the year two thousand and seven on the thirteenth day of March.

Before Maître Paul Bettingen, Notary residing in Niederanven.

There appeared:

EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., incorporated and existing under the laws of the Island of Guernsey, having its registered office at Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA, Island of Guernsey, and registered with Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey under number 536, here represented by Mr Cédric Rath, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has decided to form a limited company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited company (société anonyme) under the name of EECF MORAVIA S.A.

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. The subscribed share capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred (EUR 100.-) per share.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

The company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law on commercial companies.

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such election must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 8. The Board of Directors shall elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visioconference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

Art. 9. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more Directors, Manager or other Officers; they need not be shareholders of the Company.

Art. 10. The Company will be bound in any circumstances by the signature of the sole Director or by the joint signature of any two directors, as the case may be, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors or the Sole Director as the case may be, pursuant to article 9 of the present articles of association, but only within the limits of such power.

Art. 11. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 12. The Company's financial year shall begin on the first January and shall end on the thirty-first December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or to ratify such acts as may concern the company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 15. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of 10th August 1915 as amended, the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be is authorized to distribute interim dividends.

Art. 16. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place in Luxembourg as indicated in the convening notices on the 30th day of the month of April at 3 pm. The first Annual General Meeting shall take place in 2008.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 17. The law of 10th August 1915 on commercial as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

	Shares
EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., prenamed	310
Total:	310

All these shares have been paid up to the extent of twenty-five percent by payments in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 7,750.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros (EUR 2,000.-)

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of Directors is set at one (1) and that of the Auditors at one (1).

2. The following is appointed Director:

Mr Cédric Rath, a private employee, born in Bastogne (Belgium) on April 9, 1974 with professional address at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. The following is appointed Auditor:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Commerce in Luxembourg under number B 33.065

4. The mandates of the Director and the Auditor shall expire immediately after the Annual General Meeting of 2012.

5. The registered office is fixed at 47, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le treize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., avec siège social à Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA, Island of Guernsey, et enregistrée auprès du Registre de l'île de Guernsey sous le numéro 536, représentée par Monsieur Cédric Rath, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EECF MORAVIA S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital signé est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- Euros) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur de trente et un euro (31,- Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou selon le cas, par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, en vertu de l'article 9 des statuts, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le trente et un décembre 2007.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trentième jour du mois d'avril à 15:00 heures et pour la première fois en 2008, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

La partie comparante précitée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., précitée	310
Total:	310

Toutes ces actions ont été libérées en espèces à hauteur de vingt-cinq pourcent, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateurs

Monsieur Cédric Raths, employé privé, né à Bastogne (Belgique), le 9 avril 1974, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.à r.l., avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 33.065.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
5. Le siège social est fixé au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Raths, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007. Relation: LAC/2007/2250. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007043920/202/285.

(070041877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Whitehall European RE 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.335.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of February,

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting in his capacity as attorney in fact of the board of managers of WHITEHALL EUROPEAN RE 3 S.à r.l., by virtue of resolutions taken by the board of managers on February 20, 2007, copy of which document, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

I) WHITEHALL EUROPEAN RE 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 110335, was incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, acting in replacement of the undersigned notary on August 16, 2005, published in the Mémorial C, number 1430 of December 21, 2005. The Articles of Incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on August 9, 2006, published in the Mémorial C, number 2047 of November 2, 2006.

II) WHITEHALL EUROPEAN RE 3 S.à r.l., prenamed, has an issued corporate capital of eight hundred twelve thousand one hundred and twenty-five euro (812,125.- €) represented by five hundred (500) Class A shares, one thousand two hundred and twenty-one (1,221) Class B shares, twelve thousand two hundred and forty-nine (12,249) Class C shares and eighteen thousand five hundred and fifteen (18,515) Class D shares with a nominal value of twenty-five euro (25.- €) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III) In accordance with Article 6 paragraph 2 of the Articles of Incorporation, the company has an authorized corporate capital of twenty million euro (20,000,000.- €) represented by eight hundred thousand (800,000) shares having a par value of twenty-five euro (25.- €) each, divided into:

- 1) forty thousand (40,000) Class A shares;
- 2) forty thousand (40,000) Class B shares;
- 3) forty thousand (40,000) Class C shares;
- 4) forty thousand (40,000) Class D shares;
- 5) forty thousand (40,000) Class E shares;
- 6) forty thousand (40,000) Class F shares;
- 7) forty thousand (40,000) Class G shares;
- 8) forty thousand (40,000) Class H shares;
- 9) forty thousand (40,000) Class I shares;
- 10) forty thousand (40,000) Class J shares;
- 11) forty thousand (40,000) Class K shares;
- 12) forty thousand (40,000) Class L shares;
- 13) forty thousand (40,000) Class M shares;
- 14) forty thousand (40,000) Class N shares;
- 15) forty thousand (40,000) Class O shares;
- 16) forty thousand (40,000) Class P shares;
- 17) forty thousand (40,000) Class Q shares;
- 18) forty thousand (40,000) Class R shares;
- 19) forty thousand (40,000) Class S shares;
- 20) forty thousand (40,000) Class T shares.

IV) Pursuant to the provisions of Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Managers is authorised to issue further shares in each of the above listed classes, with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the articles of association or the respective amendments thereof.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares of each of the above listed classes from time to time. In case of issuance of shares in each of the above listed classes, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued in each class of shares.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

V) Pursuant to the authorization given to the Board of Managers in conformity with the provisions of said Article 6 and pursuant to the resolutions passed on February 20, 2007, the Board of Managers has resolved to increase the capital of the Company by an amount of seven hundred and fifty-four thousand eight hundred euro (754,800.- €) so as to raise it from its current amount eight hundred twelve thousand one hundred and twenty-five euro (812,125.- €) to one million five hundred and sixty-six thousand nine hundred and twenty-five euro (1,566,925.- €) by the issue of ten thousand seven hundred and eighty (10,780) new Class E Shares and nineteen thousand four hundred and twelve (19,412) new Class F Shares having a par value of twenty-five euro (25.- €) each, this capital increase occurring by contribution in cash.

The ten thousand seven hundred and eighty (10,780) new Class E Shares and nineteen thousand four hundred and twelve (19,412) new Class F Shares have been subscribed as follows:

a) seven thousand five hundred and fifty-three (7,553) new Class E Shares and thirteen thousand six hundred and one (13,601) new Class F Shares have been subscribed by WHITEHALL STREET GLOBAL EMPLOYEE FUND 2005, L.P., with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA), and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of five hundred and twenty-eight thousand eight hundred and fifty euro (€ 528,850.-);

b) three thousand two hundred and twenty-seven (3,227) new Class E Shares and five thousand eight hundred and eleven (5,811) new Class F Shares have been subscribed by WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA), and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of two hundred and twenty-five thousand nine hundred and fifty euro (€ 225,950.-).

As a consequence, the amount of seven hundred and fifty-four thousand eight hundred euro (754,800.- €) is at the disposal to the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

VI) As a consequence of the foregoing, the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

« **Art. 6. 1st paragraph.** The capital is fixed at one million five hundred and sixty-six thousand nine hundred and twenty-five euro (1,566,925.- €) represented by five hundred (500) Class A shares, one thousand two hundred and twenty-one (1,221) Class B shares, twelve thousand two hundred and forty-nine (12,249) Class C shares, eighteen thousand five hundred and fifteen (18,515) Class D shares, ten thousand seven hundred and eighty (10,780) Class E shares and nineteen thousand four hundred and twelve (19,412) Class F shares with a nominal value of twenty-five euro (25.- €) each, entirely subscribed for and fully paid up.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 9,850.- €.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-six février,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil de Gérance de WHITEHALL EUROPEAN RE 3 S.à r.l., en vertu de décisions prises par le Conseil de Gérance en date du 20 février 2007, copie dudit document après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) WHITEHALL EUROPEAN RE 3 S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous section B numéro 110335, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement du

notaire instrumentaire, en date du 16 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 1430 du 21 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 août 2006, publié au Mémorial C, numéro 2047 du 2 novembre 2006.

II) WHITEHALL EUROPEAN RE 3 S.à r.l., prénommée, a un capital social souscrit de huit cent douze mille cent vingt-cinq euros (812.125,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe A, mille deux cent vingt et une (1.221) parts sociales de classe B, douze mille deux cent quarante-neuf (12.249) parts sociales de classe C et dix-huit mille cinq cent quinze (18.515) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III) Conformément à l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts, la société a un capital autorisé de vingt millions d'euros (20.000.000,- €) représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, divisé en:

- 1) quarante mille (40.000) parts sociales de classe A;
- 2) quarante mille (40.000) parts sociales de classe B;
- 3) quarante mille (40.000) parts sociales de classe C;
- 4) quarante mille (40.000) parts sociales de classe D;
- 5) quarante mille (40.000) parts sociales de classe E;
- 6) quarante mille (40.000) parts sociales de classe F;
- 7) quarante mille (40.000) parts sociales de classe G;
- 8) quarante mille (40.000) parts sociales de classe H;
- 9) quarante mille (40.000) parts sociales de classe I;
- 10) quarante mille (40.000) parts sociales de classe J;
- 11) quarante mille (40.000) parts sociales de classe K;
- 12) quarante mille (40.000) parts sociales de classe L;
- 13) quarante mille (40.000) parts sociales de classe M;
- 14) quarante mille (40.000) parts sociales de classe N;
- 15) quarante mille (40.000) parts sociales de classe O;
- 16) quarante mille (40.000) parts sociales de classe P;
- 17) quarante mille (40.000) parts sociales de classe Q;
- 18) quarante mille (40.000) parts sociales de classe R;
- 19) quarante mille (40.000) parts sociales de classe S;
- 20) quarante mille (40.000) parts sociales de classe T.

IV) Aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts, le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts sociales dans chacune des classes de parts sociales énumérées ci-avant, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital social autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter les souscriptions de telles parts sociales pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des modifications respectives des statuts.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts dans chacune des classes énumérées ci-avant. En cas d'émission de parts dans chacune des classes énumérées ci-avant, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions dans chacune des classes de parts sociales.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

V) Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil de Gérance conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts et aux termes des décisions prises en date du 20 février 2007, le Conseil de Gérance a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept cent cinquante-quatre mille huit cents euros (754.800,- €) pour le porter de son montant actuel de huit cent douze mille cent vingt-cinq euros (812.125,- €) à un million cinq cent soixante-six mille neuf cent vingt-cinq euros (1.566.925,- €) par l'émission de dix mille sept cent quatre-vingt (10.780) nouvelles parts sociales de classe E et dix-neuf mille quatre cent douze (19.412) nouvelles parts sociales de classe F d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, cette augmentation de capital se réalisant moyennant apport en numéraire.

Les dix mille sept cent quatre-vingt (10.780) nouvelles parts sociales de classe E et dix-neuf mille quatre cent douze (19.412) nouvelles parts sociales de classe F ont été souscrites comme suit:

a) sept mille cinq cent cinquante-trois (7.553) nouvelles parts sociales de classe E et treize mille six cent une (13.601) nouvelles parts sociales de classe F ont été souscrites par WHITEHALL STREET GLOBAL EMPLOYEE FUND 2005, L.P.,

avec siège social à 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de cinq cent vingt-huit mille huit cent cinquante euros (528.850,- €);

b) trois mille deux cent vingt-sept (3.227) nouvelles parts sociales de classe E et cinq mille huit cent onze (5.811) nouvelles parts sociales de classe F ont été souscrites par WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., avec siège social à 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de deux cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante euros (225.950,- €).

En conséquence, le montant de sept cent cinquante-quatre mille huit cents euros (754.800,- €) est à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

VI) En conséquence de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 6. alinéa 1^{er}** . Le capital social émis est fixé à un million cinq cent soixante-six mille neuf cent vingt-cinq euros (1.566.925,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe A, mille deux cent vingt et une (1.221) parts sociales de classe B, douze mille deux cent quarante-neuf (12.249) parts sociales de classe C, dix-huit mille cinq cent quinze (18.515) parts sociales de classe D, dix mille sept cent quatre-vingts (10.780) parts sociales de classe E et dix-neuf mille quatre cent douze (19.412) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 9.850,- €.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007. Relation: LAC/2007/746. — Reçu 7.548 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007043830/212/199.

(070041745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Grand Café Hôtel Restaurant 1900 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.398.

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg;

A comparu:

Monsieur Jean-Jacques Hahn, restaurateur, né à Saint Avold (France), le 26 avril 1959 (Matricule No. 19590426019), demeurant à L-3450 Dudelange, 10, rue du Commerce.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée GRAND CAFE HOTEL RESTAURANT 1900 Sàrl (Matricule No. 19972401970), avec siège social à L-3450 Dudelange, 10, rue du Commerce;

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 58.398

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel alors de résidence à Capellen, le 21 février 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 15.257;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, le 28 avril 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 26.623;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 21 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C.

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a prie les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-3450 Dudelange, 10, rue du Commerce à L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.

Deuxième et dernière résolution

Suite à ce transfert de siège le premier alinéa de l'article 4 des Statuts est à lire comme suit:

« **Art. 4, premier alinéa.** Le siège social est établi à Leudelange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à six cent vingt euro (euro 620,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hahn, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 16 mars 2007, Relation: EAC/2007/2432. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 mars 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007043939/209/39.

(070041991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Carmel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.792.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 mars 2007 que:

- Mlle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Cartni, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007043840/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04326. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Voxmobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 93.817.

Il en résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2006 que Monsieur Mark Rigolle, 11, rue Principale, L-6165 Ernster, a été nommé administrateur de la société.

VOXMOBILE, Société anonyme

J.-C. Bintz / M. Faber

Administrateur-Directeur / Administrateur

Référence de publication: 2007043841/4148/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05229. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

W-Tanka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.081.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 mars 2007 que:

- Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, né le 20 avril 1963 à Caserta (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelé aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Carini, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007043842/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04323. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Invicta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.674.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 février 2007 que:

- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Carini, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007043843/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Source de Tepelene S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.362.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 février 2007 que:

- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Carini, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007043844/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04000. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Syntesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 89.760.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 février 2007 que:

- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Carini, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007043845/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03999. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Super Copper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.790.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 février 2007 que:

- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Carini, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007043846/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03998. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

P.R.C.C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.535.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 février 2007 que:

- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Carini, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007043847/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04008. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Ré Investissements & Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.330.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 février 2007 que:

- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Carini, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007043850/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Real Antonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.290.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 février 2007 que:

- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Carini, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007043852/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04006. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Sacos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 106.619.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 février 2007 que:

- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Carini, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007043854/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04003. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Global Solutions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.357.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange

A comparu:

Monsieur Axel Caudron, administrateur de sociétés, né à Anvers (B), le 12 juin 1964, demeurant à L- 8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen, ici représenté par Madame Gisèle Heyden, demeurant à B 6.791 Athus, 72, rue Arend, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle comparante, es-qualité a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L 4761 Pétange, 5, rte de Luxembourg, une société anonyme holding sous la dénomination de GLOBAL SOLUTIONS S.A., (RC B 82.357), constituée suivant acte notarié du 22 mai 2001, publié au Mémorial C N ° 1152 du 12 décembre 2001.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente et un mille euro (EUR 31.000,-),

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société.

- qu'il déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- qu'il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société.

Sur ce, la mandante a déclaré au notaire que les titres sont restés nominatifs et n'ont jamais été imprimés.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Caudron, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2007, Relation: EAC/2007/1801. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 mars 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007043945/207/37.

(070042058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

LSP, Luxembourg Sales Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7315 Steinsel, 21, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 125.409.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) Monsieur Joël Weber, employé privé, né à Luxembourg, le 23 novembre 1975 demeurant à L-2511 Cents, 43, boulevard J. Salenty, et

2) Monsieur Serge Antony, indépendant, né à Luxembourg, le 14 septembre 1971 demeurant à L-7315 Steinsel, 21, rue de l'École.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUXEMBOURG SALES PARTNERS, en abrégé LSP.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Steinsel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objets:

- le conseil économique, l'agence de marketing, la gestion de base commerciale

- le service de publicité, le mailing, la prise de rendez-vous pour tiers, la prospection téléphonique et sur le terrain,

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé, serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés, qui désignent leurs pouvoirs. Le(s) gérant(s) peut / peuvent sous sa/leur responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Souscription et libération

- Les parts sont réparties comme suit:

1.- M. Joël Weber, prénommé,	50
2.- M. Serge Antony, prénommé,	50
Total des parts:	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joël Weber, prénommé, lequel pourra engager la société par sa seule signature.

L'adresse du siège social est établie à L-7315 Steinsel, 21, rue de l'Ecole.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Weber, S. Antony, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007. LAC/2007/1746. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 mars 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007043993/206/77.

(070041948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Alternet Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 96.352.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043998/3139/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02370. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

LVR International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 102.089.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007043999/3139/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05926. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Pygmalion Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 101.116.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007044001/3139/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02044. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

O-Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 77.929.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007044004/763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05706. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Geldilux-TS-2003 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 97.653.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007043151/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05394. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

MOOR PARK MB 1 MC Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 125.319.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The private limited company MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à. r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 118.791

duly represented by Ms Julica Ortlinghaus, avocat, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal issued by MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.;

2. The private limited company PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, a company organized under the laws of Germany with registered office at Am Tannenwald 2, D-66459 Kirkel, Germany, registered in the Trade Register of Saarbrücken, Germany, under the number HRB 15927,

duly represented by Ms Julica Ortlinghaus, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal issued by PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH.

These proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered Office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of MOOR PARK MB 1 MC PROPERTIES S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money to companies of the group;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) corporate units with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The corporate capital may be increased or decrease by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III: General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV: Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of at least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) the single or (iii) joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V: Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the thirty-first day of March of the following year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty first day of March two thousand and eight.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI: Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII: Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and Paying-up

The appearing parties, duly represented, hereby declare to subscribe to the 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) corporate units representing the total subscribed nominal capital as follows:

	Units
1. MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à. r.l., prenamed	1,000,500
2. PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, prenamed	249,500
Total:	1,250,000

All the 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) corporate units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Corporation, the members, represented as here above stated, representing the entire corporate capital take the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
- 2) The number of managers is fixed at 3.
- 3) The following persons are appointed as managers for a period ending at the end of the general meeting of the members approving the annual accounts as at March 31, 2008:
 - Ms Samia Rabia, avocat à la Cour, born in Longwy, France, on February 10, 1974, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Mr Georges Gudenburg, avocat, born in Luxembourg on November 25, 1964, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Mr Michael Chidiac, chartered investment surveyor, born in Beirut, Lebanon, on June 29, 1966, residing professionally in 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand four hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

1. La société à responsabilité limitée MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à. r.l, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.791

dûment représentée par Mlle Julica Ortlinghaus, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé émise par MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à. r.l.

2. La société à responsabilité limitée PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, constituée selon le droit allemand et ayant son siège social à Am Tannenwald 2, D-66459 Kirkel, Allemagne, inscrite au Registre de Commerce de Sarrebruck, Allemagne, sous le numéro HRB 15927,

dûment représentée par Mlle Julica Ortlinghaus, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé émise par PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er} : Forme - Nom - Durée - Siège Social - Objet Social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de MOOR PARK MB 1 MC PROPERTIES S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent à d'autres sociétés du groupe;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II: Capital Social - Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III: Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV: Gérance

Art. 11. Conseil de Gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V: Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un mars deux mille huit.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI: Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII: Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parties comparantes, dûment représentées, déclarent par la présent souscrire comme suit aux 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit de la manière suivante:

	Parts
1. MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à. r.l., prénommée	1.000.500
2. PRAKTIKER GRUNDSTÜCKSBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, prénommée	249.500
Total:	1.250.000

Toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les associées, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 mars 2008:
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née à Longwy, France, le 10 février 1974, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Maître Georges Gudenburg, avocat, né à Luxembourg, le 25 novembre 1964, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Monsieur Michael Chidiac, chartered investment surveyor, né à Beyrouth, Liban, le 29 Juin 1966, demeurant professionnellement à 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille quatre cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: J. Ortlinghaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2007. Relation: GRE/2007/1195. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007042997/231/484.

(070040705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2007.

Eurazeo Management Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.188.

L'an deux mille sept, le douzième jour de février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A., avec siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1315 du 7 juillet 2006, RCS Luxembourg B 116.188 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Laurent Guérineau, président du conseil d'administration de la Société, demeurant professionnellement au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Laure Mersch, avocate, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L 2163 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Alfio Lo-Castro, contrôleur financier adjoint de la Société, demeurant professionnellement au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société;

2. Modification de l'objet de la Société, de sorte que l'article 4 des statuts de la Société se lise dorénavant comme suit:

«La société a exclusivement pour objet la constitution, l'administration et la gestion des sociétés en commandite par actions EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., SICAR et EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS B S.C.A., SICAR, sociétés d'investissement en capital à risque, à capital variable, dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et agréées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier sise au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la «SICAR»).

La Société pourra fournir un soutien financier aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit, et leur fournir tout conseil et assistance (y compris en matière comptable, fiscale, financière et stratégique) de quelque nature que ce soit.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations de quelque nature qu'elles soient financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement,

à l'objet ci-dessus exposé ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptible d'en favoriser la réalisation, ou encore qui serait de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les lois et règlements luxembourgeois applicables et en particulier de la Loi SICAR.»

3. Modification de l'article 21 des statuts de la Société; et

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 3 des Statuts de la Société, de sorte que l'article 3 des statuts de la Société se lise dorénavant comme suit:

«La société est constituée pour une durée de 13 ans.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'objet de la Société, de sorte que l'article 4 des Statuts de la Société se lise dorénavant comme suit:

«La société a exclusivement pour objet la constitution, l'administration et la gestion des sociétés en commandite par actions EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., SICAR et EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS B S.C.A., SICAR, sociétés d'investissement en capital à risque, à capital variable, dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et agréées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier sise au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la «SICAR»).

La Société pourra fournir un soutien financier aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit, et leur fournir tout conseil et assistance (y compris en matière comptable, fiscale, financière et stratégique) de quelque nature que ce soit.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations de quelque nature qu'elles soient financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus exposé ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptible d'en favoriser la réalisation, ou encore qui serait de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les lois et règlements luxembourgeois applicables et en particulier de la Loi SICAR.»

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 21 des Statuts de la Société, de sorte que l'article 21 des Statuts de la Société se lise dorénavant comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de février à 14.00 heures, au siège social de la Société à Luxembourg ou dans tout autre lieu à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le jour ouvrable suivant à Luxembourg.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société est évalué à environ € 1.200,-.

Le notaire soussigné déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Guérineau, L. Mersch, A. Lo-Castro, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 157S, folio 99, case 5. — Reçu 1.250 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007043932/208/96.

(070041864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

IPSP Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 125.411.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Isidoro Ramos Silva, agent de sécurité, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 48, rue Zénon Bernard,
- 2.- Monsieur Marc Binck, informaticien, demeurant à L-7340 Heisdorf, 45, rue de la Forêt Verte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de IPSP SECURITY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la surveillance et le gardiennage de biens mobiliers et immobiliers.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,

Ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,

Ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées par écrit dans un procès-verbal.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, déclarent souscrire aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Isidoro Ramos Silva, préqualifié, dix-neuf actions	19
2.- Monsieur Marc Binck, préqualifié, douze actions	<u>12</u>
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de quatre-vingt pour cent, de sorte que la somme de vingt-quatre mille huit cents euros (24.800,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.530,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Isidoro Ramos Silva, agent de sécurité, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 48, rue Zénon Bernard, né à Santo André (Cap Vert), le 7 octobre 1970,

b) Monsieur Marc Binck, informaticien, demeurant à L-7340 Heisdorf, 45, rue de la Forêt Verte, né à Pétange, le 17 janvier 1964,

c) Monsieur Philippe Hoge, comptable, demeurant à B-4347 Fexhe Le Haut Clocher (Belgique), 408, Chaussée Verte, né à Waremme (Belgique), le 9 août 1961.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Lafcadio Robert Rusu, docteur en médecine, MBA 1, demeurant à L-6196 Eisenborn, 1, rue de Blaschette, né à Galati (Roumanie), le 15 juin 1968.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5) L'adresse du siège social est fixée à L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerce.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: Ramos Silva, Binck, Hoge, Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007. Relation: LAC/2007/1935. — Reçu 310,- euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 mars 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007044003/241/172.

(070042014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

EFG Investment (Luxembourg) SA, Société Anonyme,

(anc. EFG Investment (Luxembourg) S.à r.l.).

Capital social: EUR 541.622.500,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 104.454.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EFG INTERNATIONAL, a public limited liability company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Bahnhofstrasse 14, 8001 Zurich, Switzerland, registered with the trade and companies register of Zurich under number CH-020.3.028.719-1 (the Sole Shareholder),

here represented by M^e Gérard Neiens, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Zurich, on 20 February 2007.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder represents the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.454, incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit dated 26 November 2004, published on 17 February 2005 in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) C-N ° 147 at page number 7032. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 15 December 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxy holder of such appearing party, acting in its capacity as representative of the Sole Shareholder, has requested the officiating notary to record the following:

I. that the appearing party holds indeed all the shares in the share capital of the Company amounting to EUR 541,622,500.

II. that the agenda of the present extraordinary general meeting of the Company is the following:

1. Waiver of the convening notices.
2. Resignation of the sole manager of the Company, namely Mr Rudy van den Steen, and discharge.
3. Decision to change the form of the Company from a société à responsabilité limitée (private limited liability company) into a société anonyme (limited liability company).
4. Restatement and renumbering of the articles of association of the Company in their entirety.

5. Appointment of Mr Rudy van den Steen, Mr Ian Cookson, Monseigneur Jean de Nassau, Mr Jean-Marc Wagener and Mr René Faltz as directors of the Company, constituting therefore a board of directors, for a term that will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2008.

6. Appointment of PricewaterhouseCoopers as external auditor of the Company for a term that will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2008.

7. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder, after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the voting corporate share capital being represented at the extraordinary general meeting of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considering itself indeed as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges and accepts the resignation of the sole manager of the Company, namely Mr Rudy van den Steen, and resolves to grant him discharge for the performance of his duties from the date of his appointment to the date of his resignation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to change the legal form of the company from a «société à responsabilité limitée» into a «société anonyme», without discontinuity of its legal status and decides to change the actual denomination of the company into EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG) SA.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The «société anonyme» shall continue the bookkeeping and the accountancy held by the «société à responsabilité limitée».

The change of legal status is made on the basis of a report, in satisfaction of articles 26-1 and 32-1(5) of the law on commercial companies, established by PricewaterhouseCoopers Société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, having its registered office in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 65.477, on February 19, 2007, concluding as follows:

«Based on the work performed as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company's assets and liabilities is not at least equal to the number and nominal value of the shares representing the capital, share premium and reserves of the Company as at December 31, 2006.»

The report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the above third resolution, the Sole Shareholder resolves to restate and renumber the articles of association of the Company (individually referred to as Article 1, Article 2, ..., or Article 22 (as the case may be) and altogether as the Articles) in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

Form and name - Registered office - Duration - Corporate objects

Art. 1. Form and name.

1.1 There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG) SA (the Company).

1.2 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

2.2 The Board shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of Luxembourg.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company. The declaration of the provisional transfer abroad of

the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the Shareholders (the General Meeting) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 21.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, partnerships or collective investment undertakings (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

4.2 The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan or credit agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company provided however that this latter activity of lending to any other company is not exercised by the Company on a regular and professional basis and would not subject the Company to a license (agrément) under the Luxembourg act dated 5 April 1993 concerning the financial sector, as amended.

4.3 The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

4.4 The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5 The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

4.6 In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at five hundred forty one million six hundred twenty-two thousand five hundred euro (EUR 541,622,500), represented by five hundred (500) class A shares, two (2) class B shares and twenty one million six hundred sixty-four thousand three hundred ninety-eight (21,664,398) class C shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) per share each.

5.2 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2 A register of the Sole Shareholder/Shareholders shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

6.3 Certificates of these entries may be issued in which case they shall be signed by the Chairman (as defined under paragraph 11.1 below) or by any other two members of the Board.

6.4 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by Luxembourg law.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Sole Shareholder / Shareholders, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

7.2 The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

General Meetings

Art. 8. Meetings of the Shareholders.

8.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred by the Articles on the General Meeting. In the Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

8.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of the Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3 The Board, or the secretary that may be chosen by the Board, shall be responsible for keeping the minutes of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman (as defined under paragraph 11.1 below) will preside at all meetings of any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting.

8.4 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg within six months after the close of the accounting year of the Company at the address of the registered office of the Company on the last Tuesday in June of each year at 11.00 a.m. or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

8.5 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

8.6 Other meetings of the Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

8.7 Any shareholder of the Company may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

8.8 Any shareholder of the Company may participate in a General Meeting in writing by way of a voting bulletin as provided for under paragraph 9.6 below.

8.9 To the extent permitted by Luxembourg law, resolutions of the Shareholders can, instead of being passed at a General Meeting, be passed via circular resolutions of the Shareholders. Such circular resolutions shall be validly taken if approved in writing by all the Shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable or telex.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

9.1 The notice periods and quorum provided for by Luxembourg law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

9.2 Each share is entitled to one vote.

9.3 Except as otherwise required by Luxembourg law or by the Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4 A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as its proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

9.5 If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice if duly waived by all present or represented Shareholders.

9.6 The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company twenty-four (24) hours before the relevant General Meeting.

Management - Supervision

Art. 10. Management.

10.1 The Company shall be managed at all times by a Board composed of at least three (3) directors who all (i) need not be shareholder of the Company, (ii) shall be elected for a term not exceeding six years and (iii) shall be re-eligible.

10.2 Where a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as member of the Board in accordance with article 51bis. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

10.3 Any director of the Company shall be elected by the General Meeting, which shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director of the Company may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

10.4 In the event of vacancy in the office of a director of the Company because of death, retirement or otherwise, the remaining directors of the Company may elect, by a simple majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors of the Company.

Art. 11. Meetings of the Board.

11.1 The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board in the absence of a secretary (who need not be a director) chosen by the Board for such a task. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

11.2 The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

11.3 Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

11.4 No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge, of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

11.5 Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director of the Company as his or her proxy.

11.6 One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph, participate in a meeting of the Board.

11.7 Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Any meeting of the Board in which one, several or all directors of the Company have participated by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in this paragraph shall be deemed held at the registered office of the Company.

11.8 The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Company's directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.9 Notwithstanding the foregoing, any resolution of the Board may also be passed in writing in which case it shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such resolution shall consist of one single document or on multiple copies of an identical resolution or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. Such signatures may be evidenced by letter, cable or telex. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board.

12.1 The resolutions passed by the Board are documented by written minutes held at the Company's registered office.

12.2 The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or, as the case may be, the pro tempore chairman.

12.3 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers.

14.1 The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. The Board may revoke such person at any time.

14.2 The Board may also entrust the daily management of the Company's business to a management committee (the Management Committee) composed of persons, either directors or not, appointed by the Board, which may revoke any or all members of the Management Committee at any time. The Board may determine the number of the members of the Management Committee, which may not be less than two. An appointment of a member of the Board to the Management Committee is subject to previous authorisation by the General Meeting.

14.3 Unless the Board decides otherwise, the Management Committee shall establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

14.4 The Management Committee is authorised to nominate agents for the purpose of performing specific functions at every level within the Company, insofar as daily management and overall direction of the Company is concerned.

14.5 The Board will determine, if appropriate, the remuneration of (i) the person appointed to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management or (ii) the members of the Management Committee.

14.6 The Board is also authorised to appoint one or several ad hoc agents, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company. The Board may revoke such appointments at any time.

14.7 The Board may finally appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

Art. 15. Binding signatures.

15.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) the sole or joint (as the case may be) signatures of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

15.2 Insofar as daily management is concerned, and without prejudice to the provisions of paragraph 15.1 above, the Company may also be legally bound towards third parties by (i) the joint signatures of two members of the Management Committee or (ii) the sole or joint (as the case may be) signatures of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Management Committee, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests.

16.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting.

16.4 The preceding paragraph does not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory/external auditor(s).

17.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the Luxembourg law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting, which will determine the number of the statutory auditors, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Accounting year - Allocation of profits - Dissolution and Liquidation

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.

19.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

19.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board within the limits of the decision of the General Meeting.

19.4 The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation.

20.1 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21.

20.2 In the event of a dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles as prescribed in article 21, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) to carry out such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

General provisions

Art. 21. Amendments. The Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as directors of the Company:

(1) Mr Ian Cookson, director, born in Bolton (United Kingdom) on December 19, 1947 and whose residence address is CH-1172 Bougy-Villars (Switzerland), 32 chemin des Macherettes,

(2) Mr Rudy van den Steen, director, born in Lebbeke (Belgium) on January 6, 1964 and whose residence address is CH-8834 Schindellegi SZ (Switzerland), 2 Aeschstrasse,

(3) Monseigneur Jean de Nassau, director, born in Betzdorf on May 15, 1957 and whose residence address is L-5316 Contern, 53, rue des Prés,

(4) Mr Jean-Marc Wagener, director, born in Luxembourg on August 10, 1925 and whose residence address is L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin, and

(5) Mr René Faltz, director, born in Luxembourg on August 17, 1953 and established professionally in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la gare.

The above appointed directors of the Company are constituting the board of directors of the Company as of the date hereof for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2008.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint PricewaterhouseCoopers, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.477, as external auditor of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.

Statement - Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately evaluated at EUR 4,800 (four thousand eight hundred euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt sept février.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EFG INTERNATIONAL, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à Bahnhofstrasse 14, 8001 Zurich, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce et de sociétés de Zurich sous le numéro CH-020.3.028.719-1 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Zurich, le 20 février 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la Société), régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 104.454, constituée suivant acte du notaire Maître Gérard Lecuit en date du 26 novembre 2004, publié le 17 février 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C-N ° 147 à la page numéro 7032. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 décembre 2006, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

Le mandataire de la partie comparante, agissant en sa capacité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. que la partie comparante représente effectivement la totalité du capital social de la Société s'élevant à EUR 541.633.500.

II. que l'agenda de la présente assemblée générale extraordinaire de la Société est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Résignation du gérant unique de la Société, à savoir M. Rudy van den Steen, et décharge.

3. Décision de modifier la forme de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

4. Reformulation et renumérotation des statuts de la Société dans leur intégralité.

5. Nomination de M. Rudy van den Steen, M. Ian Cookson, Monseigneur Jean de Nassau, M. Jean-Marc Wagener et M. René Faltz comme administrateurs de la Société, constituant ainsi un conseil d'administration, pour un mandat qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2008.

6. Nomination de PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprises de la Société pour un mandat qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2008.

7. Divers.

III. que l'Associé Unique, après délibération a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à cette assemblée générale extraordinaire de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant en effet dûment convoqué et déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît et accepte la résignation du gérant unique de la Société, à savoir M. Rudy van den Steen, et décide de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat qu'il a exercé depuis sa désignation jusqu'à sa résignation.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transformer la forme juridique de la société de société à responsabilité limitée en société anonyme sans changement de sa personnalité juridique et décide de changer la dénomination actuelle de la société en EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG) SA.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base d'un rapport, en conformité des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, établi en date du 19 février 2007 par PricewaterhouseCoopers Société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 65.477, qui conclut comme suit:

«Based on the work performed as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company's assets and liabilities is not at least equal to the number and nominal value of the shares representing the capital, share premium and reserves of the Company as at December 31, 2006.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution, l'Associé Unique décide de procéder à la refonte et à la rénumérotation des statuts de la Société (individuellement désignés ci-après comme Article 1^{er}, Article 2,... ou Article 22 (selon le cas) et collectivement les Statuts) dans leur intégralité qui prendra dorénavant, dans leur version française, la teneur suivante:

REFONTE DES STATUTS D'EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Forme et Dénomination - Siège social - Durée- Objet social

Art. 1^{er}. Forme et dénomination.

1.1 Il est établi une société anonyme sous la dénomination de EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG) SA (la Société).

1.2 La Société peut avoir un Associé Unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne sera pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

2.2 Le Conseil d'Administration aura en outre le droit de créer des succursales, des bureaux, des centres administratifs et des agences en tout lieu qui lui semblera approprié, endéans ou en dehors les frontières du Luxembourg.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de modifications des Statuts, conformément à l'Article 21.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, associations ou fonds d'investissement, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt ou de crédit et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, ou à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société sous réserve cependant que la dernière activité susmentionnée de prêter à toute autre société ne soit pas exercée par la Société de manière régulière et professionnelle et soumette la Société à un agrément au sens de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée.

4.3 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

4.4 La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futurs), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.5 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

4.6 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Capital social

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinq cent quarante et un millions six cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 541.622.500), représenté par cinq cents (500) actions de classe A, deux (2) actions de classe B et vingt et un millions six cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (21.664.398) actions de classe C ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) par action chacune.

5.2 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, conformément à l'Article 21.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont et resteront nominatives.

6.2 Un registre de l'Associé Unique / des Actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant ces inscriptions seront émis, dans quel cas ils devront être signés par le Président (tel que défini sous le paragraphe 11.1 ci-dessous) ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

6.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 7. Transfert des Actions.

7.1 Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de l'Associé Unique / des Actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

7.2 La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires.

8.1 Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale par les Statuts. Dans les Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un Associé Unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

8.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3 Le Conseil d'Administration, ou le secrétaire qui pourra être choisi du Conseil d'Administration, sera responsable de la conservation des procès-verbaux des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ou des décisions prises par l'Associé Unique. Le Président (tel que défini sous le paragraphe 11.1 ci-dessous) présidera toutes les réunions de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale désignera un autre président pro tempore qui présidera l'assemblée en question.

8.4 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg endéans les six mois à partir de la fin de l'année comptable de la Société au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations de l'assemblée. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.5 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.6 Les autres assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

8.7 Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une Assemblée Générale par le biais d'un bulletin de vote tel que décrit dans le paragraphe 9.6 ci-dessous.

8.9 Dans la mesure où la loi luxembourgeoise l'autorise, les décisions des Actionnaires peuvent être prises par voie circulaire au lieu de faire l'objet d'une Assemblée Générale. De telles décisions par voie circulaire seront valables si elles

sont approuvées par écrit par l'ensemble des Actionnaires. De telles approbations peuvent figurer sur un document unique ou sur de multiples copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par courrier, câble ou télex.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

9.1 Les délais de convocation et quorum requis par la loi luxembourgeoise sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

9.2 Chaque action donne droit à une voix.

9.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4 Chaque actionnaire peut prendre part à une assemblée générale en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

9.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable s'il y a été dûment renoncé par tous les Actionnaires présents ou représentés.

9.6 Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom (prénom inclus), adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale concernée.

Administration - Surveillance

Art. 10. Administration de la Société.

10.1 La Société est administrée à tout moment par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs qui tous (i) ne nécessitent pas d'être actionnaire de la Société, (ii) sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et (iii) sont rééligibles.

10.2 Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme membre du Conseil d'Administration, conformément à l'article 51bis. de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

10.3 Chaque administrateur de la Société est élu par l'Assemblée Générale, laquelle déterminera également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur de la Société peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

10.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur de la Société pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants de la Société pourront élire, à la majorité simple des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence de tout administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le réviseur d'entreprises pour nommer de nouveaux administrateurs de la Société.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions de Conseil d'Administration en l'absence d'un secrétaire (qui ne nécessite pas d'être un administrateur) élu par le Conseil d'Administration pour cette tâche. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion en question.

11.2 Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président ou par deux administrateurs de la Société, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3 Avis de convocation de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation concerné.

11.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

11.5 Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à n'importe quelle réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur de la Société comme son mandataire.

11.6 Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plus d'un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

11.7 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Toute Assemblée Générale dans laquelle un, plusieurs ou tous les administrateurs de la Société ont participé par un quelconque moyen de communication conforme aux conditions exposées dans ce paragraphe sera considérée comme tenue au siège social de la Société.

11.8 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs de la Société présents ou représentés lors d'une telle réunion. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président d'une telle réunion du Conseil d'Administration sera prépondérante.

11.9 Nonobstant les dispositions qui précèdent, toutes les résolutions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par voie circulaire dans quel cas elles seront valides et engageront de la même façon comme si elles avaient été passées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit consister en un seul document ou en copies multiples du même document ou en plusieurs documents contenant la résolution et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les administrateurs. Preuve de ces signatures peut être donnée par lettre, câble ou télex. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

12.1 Les résolutions prises par le Conseil d'Administration sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

12.2 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou, le cas échéant, par le président pro tempore.

12.3 Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, qui sont destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir ou déclencher tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. Le Conseil d'Administration pourra à tout moment révoquer le mandat de cette personne.

14.2 Le Conseil d'Administration peut également déléguer la gestion journalière de la Société à un comité de direction (Comité de Direction), composé de personnes, administrateurs ou non, nommées par le Conseil d'Administration, lequel pourra révoquer à tout moment le mandat de n'importe quel ou de tous les membres du Comité de Direction. Le Conseil d'Administration détermine le nombre des membres du Comité de Direction qui ne pourra être inférieur à deux. La nomination d'un membre du Conseil d'Administration au Comité de Direction nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

14.3 Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, le Comité de Direction détermine lui-même la procédure pour les convocations à, et le fonctionnement de, ses réunions.

14.4 Le Comité de Direction est autorisé à nommer des mandataires pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société, dans la mesure où la gestion journalière et la direction générale de la Société sont concernées.

14.5 Le Conseil d'Administration détermine, s'il juge convenable, la rémunération (i) de la personne nommée pour traiter au nom de la Société de toutes les affaires concernant la gestion journalière ou (ii) des membres du Comité de Direction.

14.6 Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs agents ad hoc, administrateurs ou non, qui exécuteront des fonctions spécifiques à tout niveau de la Société. Le Conseil d'Administration pourra à tout moment révoquer ces mandats.

14.7 Le Conseil d'Administration pourra finalement nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) par la seule signature ou les signatures conjointes (selon le cas) de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gérance journalière, et sans préjudice des dispositions du paragraphe 15.1 ci-dessus, la Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Comité de Direction, ou (ii) par la seule signature ou les signatures conjointes (selon le cas) de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

16.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire à une affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

16.4 Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales de marché.

Art. 17. Commissaire(s) aux comptes / réviseur d'entreprises.

17.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi luxembourgeoise, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

17.2 Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine le nombre de commissaires aux comptes, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Exercice social - Affectation des bénéfices - Dissolution et liquidation

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

19.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'Article 5.

19.2 L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisie par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites des décisions de l'Assemblée Générale.

19.4 Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, conformément à l'Article 21.

20.2 En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, délibérant conformément aux dispositions retenues en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21, décidera du mode de liquidation et nommera un ou

plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) pour effectuer une telle liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Dispositions générales

Art. 21. Modifications statutaires. Les Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité telles que prévue par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer comme administrateurs de la Société:

M. Ian Cookson, administrateur, né à Bonton (Royaume-Uni), le 19 décembre 1947, ayant sa résidence habituelle à CH-1172 Bougy-Villars (Suisse), 32, chemin des Macherettes,

M. Rudy van den Steen, administrateur, né à Lebbeke (Belgique), le 6 janvier 1964, ayant sa résidence habituelle à CH-8834 Schindellegi SZ (Suisse), 2, Aeschstrasse,

Monseigneur Jean de Nassau, administrateur, né à Betzdorf le 15 mai 1957, ayant sa résidence habituelle à L-5316 Contern, 53, rue des Prés,

M. Jean-Marc Wagener, administrateur, né à Luxembourg, le 10 août 1925, ayant sa résidence habituelle à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin, et

M. René Faltz, administrateur, né à Luxembourg, le 17 août 1953, résidant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la gare.

Les administrateurs de la Société désignés ci-dessus constituent le conseil d'administration de la société à partir de la date de la présente pour une période qui expirera lors de l'Assemblée Générale annuelle qui doit se tenir en 2008.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de désigner PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, comme réviseur d'entreprises de la Société pour une période qui expirera lors de l'Assemblée Générale annuelle qui doit se tenir en 2008.

Déclaration - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de EUR 4.800 (quatre mille huit cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date nommée en tête de ce document.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeures, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Neiens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007. LAC/2007/1126. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007043861/220/751.

(070041977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Diso-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg B 43.723.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044013/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC04820. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

T.E.M. Jointures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 57, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 67.329.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044016/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC04824. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Prointent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.

R.C.S. Luxembourg B 87.719.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044022/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC04828. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

S.G.S. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.747.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 février 2007 que:

- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelée aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Giovanni Carini, Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007043856/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Dictame Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 46.184.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007043606/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04665. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Marquise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 96.088.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007043607/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04661. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Suria Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 62.975.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007043608/597/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05106. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

Slotstrading S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 38.808.

DISSOLUTION

Extrait

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 15 février 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société SLOTSTRADING S.A. a définitivement cessé d'exister.

- L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir du 15 février 2007 au «rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Casper J.-J. Jansen

Liquidateur

Référence de publication: 2007043829/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02742. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.
